

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} décembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN,

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BAUMLIN (POUVOIR A M. ROUX), MME GUEDES (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME CABERO (POUVOIR A MME CELERIER), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT),

Etait absente excusée : MME FERRE

M PUGET est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2022/116

Objet : Association PEPS : Loyer 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le partenariat existant entre l'association PEP'S et la commune de L'Union depuis septembre 2017, portant sur :

- La mise à disposition de locaux et de matériel,
- La détermination d'un loyer annuel versé par l'association à la Ville.
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association est à jour des loyers pour la saison 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2020-109 du 9 décembre 2020, relative à l'année 2020-2021 qui prévoyait que le loyer de cette saison serait fixé en fonction de l'activité de l'association pendant cette période.

Au vu de la situation sanitaire et de ses conséquences sur le fonctionnement des salles de sports et à la demande de l'association, le conseil municipal, par délibération du 30 juin 2021 a décidé d'exonérer l'association de la totalité du loyer pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

13 DEC. 2022

ID : 031-213105612-20221213-D2022_116-DE

Concernant la saison 2021-2022, l'association renouvelle sa demande d'exonération du loyer du fait d'une chute conséquente des adhésions, toujours liées aux conséquences de la situation sanitaire et en raison notamment du fait d'une offre très concurrentielle des salles de sports du secteur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de l'association et de repousser à la fin de la saison 2022 / 2023 la décision du conseil municipal relative au loyer de la saison en cours.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

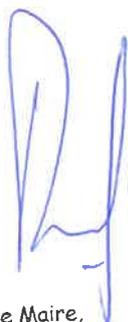
- De répondre favorablement à la demande de l'association et de repousser à la fin de la saison 2022 / 2023 la décision du conseil municipal relative au loyer de la saison en cours.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le 13 DEC. 2022

- Affiché le 13 DEC. 2022


Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

